



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord*

Le Havre, le 02 mars 2021

**Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Emploi et Formation Maritimes**

### **DECISION DIRM MEMN n° 326/2021**

**Portant agrément du Lycée Professionnel Maritime Daniel Rigolet de Cherbourg  
pour dispenser la formation de recyclage l'enseignement médical de niveau 2 (EM2)**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

**VU** le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

**VU** le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de la formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté du 29.06.2011 modifié par l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage

**VU** l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de la formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** la décision DIRM n° 1022 en date du 2 décembre 2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**VU** la demande présentée par le lycée professionnel maritime de Cherbourg en date du 27 janvier 2021

**SUR** Proposition du Médecin chef inter-régional du SSGM Manche Est-mer du Nord en date du 25 février 2021

## DECIDE

**Article 1** : Le lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg est agréé du 2 septembre 2021 au 31 août 2026 pour dispenser la formation de recyclage de l'enseignement médical de niveau 2

**Article 2** : Conformément du décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

**Article 3** : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime Daniel Rigolet de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord et après avis du Médecin chef inter-régional du SSGM Manche Est-mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

**Article 4** : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Copie à :  
Collection des décisions  
LPM CHERBOURG - IGEM - GM/1



horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 76 89 91 09 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
mèl : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex